



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/37

PARIS, le 13 août 2012
Original anglais

Point 37 de l'ordre du jour provisoire

MISSION ET MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE À PARTICIPATION NON LIMITÉE CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI DE L'EXAMEN DE LA COOPÉRATION DU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

Résumé

Conformément à la décision 189 EX/16, le Secrétariat soumet le présent document sur la mission et le mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Ce document a été préparé sur la base des débats qui ont eu lieu lors des consultations régionales sur les projets de 37 C/4 et de 37 C/5 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Thanh Hoa (Viet Nam). D'autres débats auront lieu lors des trois prochaines consultations à Bratislava (Slovaquie), à Montevideo (Uruguay) et à Mascate (Oman) et pourront faire l'objet d'un addendum au présent document.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 9.

I. Antécédents

1. À sa 189^e session (mars 2012), le Conseil exécutif a pris note, par sa décision 189 EX/16, de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Il a également « souscrit à l'idée de créer un groupe de travail tripartite à participation non limitée composé de représentants des délégations permanentes, des commissions nationales et du Secrétariat » pour assurer le suivi de l'examen par IOS de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales. Le Conseil exécutif a demandé que « les prochaines consultations régionales avec les États membres et les commissions nationales débouchent sur des propositions concernant la mission et le mandat » de ce groupe de travail.

II. Résumé des débats tenus lors des consultations régionales

2. Lors des consultations régionales tenues à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Thanh Hoa (Viet Nam), des séances spéciales axées sur la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ont été organisées. À cet égard, des débats ont eu lieu au sujet de l'examen de la coopération entre le Secrétariat et les commissions nationales de l'UNESCO. Les participants se sont félicités de la création du groupe de travail tripartite à participation non limitée et ont formulé des propositions concrètes.

3. Afin d'assurer leur rentabilité, il a été suggéré que les réunions du groupe tripartite à participation non limitée soient organisées parallèlement aux sessions du Conseil exécutif à Paris, pour profiter de la présence des représentants des gouvernements et des commissions nationales. D'autres discussions peuvent être organisées par courrier électronique afin de réduire les dépenses et les frais inutiles. Il faudrait organiser une nouvelle réunion du groupe de travail à participation non limitée avant de formuler des recommandations finales.

III. Mission et mandat proposés

4. Le groupe de travail tripartite à participation non limitée est créé afin d'assurer le suivi du rapport d'examen d'IOS et se voit confier les tâches spécifiques suivantes :

- examiner les principales conclusions et recommandations du rapport ;
- recommander des priorités essentielles pour améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
- élaborer (pour la 191^e session du Conseil exécutif) un plan d'action comprenant le calendrier et les responsabilités détaillés en vue de la mise en œuvre des recommandations ;
- s'assurer que les mesures prévues respectent et complètent l'effort de réforme globale de l'UNESCO (Évaluation externe indépendante (EEI), suivi, feuille de route comprenant la réforme de la présence hors Siège, stratégie de partenariat, etc.) et identifier d'éventuelles synergies ;
- proposer des recommandations qui pourraient être mises en œuvre par le biais d'une résolution de la 37^e session de la Conférence générale.

IV. Composition

5. Le groupe de travail tripartite est à composition non limitée. Il doit toutefois être composé d'au moins :

- deux représentants de commissions nationales par région ;

- deux représentants de délégations permanentes par région (originaires de pays différents de ceux des commissions nationales susmentionnées) ;
- un total de quatre représentants du Secrétariat de l'UNESCO (Siège et unités hors Siège).

6. Les représentants des commissions nationales au groupe de travail tripartite à participation non limitée peuvent être proposés lors des réunions de consultation régionales, tandis que les représentants des délégations permanentes peuvent être proposés ultérieurement par leurs groupes régionaux. Les commissions nationales des régions Afrique et Asie/Pacifique ont déjà désigné leurs représentants à ce groupe de travail tripartite lors des consultations régionales d'Abidjan et de Thanh Hoa.

V. Modalités de travail

7. Le groupe de travail tripartite à participation non limitée devrait se réunir deux fois entre les 190^e et 191^e sessions du Conseil exécutif. Il est proposé que sa première réunion ait lieu immédiatement après l'adoption du mandat qu'il est proposé de lui confier et la tenue de la 190^e session du Conseil exécutif. Le Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI) assurera le secrétariat du groupe de travail tripartite à participation non limitée.

8. Le groupe de travail tripartite à participation non limitée pourrait se réunir à nouveau avant la 37^e session de la Conférence générale et devrait d'ici là avoir achevé ses travaux.

Action proposée par le Conseil exécutif

9. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 189 EX/16,
2. Rappelant que les commissions nationales pour l'UNESCO sont créées par les gouvernements des États membres en vertu de l'article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 190 EX/37,
4. Prend note des résultats des consultations régionales sur les documents 37 C/4 et 37 C/5 sur le suivi de l'examen de la coopération entre le Secrétariat de l'UNESCO et ses commissions nationales ;
5. Approuve la mission et le mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée composé de représentants des délégations permanentes auprès de l'UNESCO, des commissions nationales pour l'UNESCO et du Secrétariat ;
6. Invite le groupe de travail tripartite à participation non limitée à organiser ses travaux conformément au calendrier proposé à la section V « Modalités de travail » du document 190 EX/37 ;
7. Prie le groupe de travail tripartite à participation non limitée d'élaborer un plan d'action, comprenant un calendrier et des responsabilités détaillés de mise en œuvre des recommandations, qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa 191^e session, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa 37^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/37

Add.

PARIS, le 8 octobre 2012
Original anglais

Point 37 de l'ordre du jour

MISSION ET MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE À PARTICIPATION NON LIMITÉE CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI DE L'EXAMEN DE LA COOPÉRATION DU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES

ADDENDUM

Résumé

Le présent addendum complète le document 190 EX/37 intitulé « Mission et mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO » et rend compte des discussions connexes tenues lors des récentes consultations régionales avec les États membres et les commissions nationales sur les projets de 37 C/4 et de 37 C/5, qui ont eu lieu en septembre 2012 à Bratislava (Slovaquie), Montevideo (Uruguay) et Mascate (Oman).

1. Comme à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Thanh Hoa (Viet Nam), des séances spéciales relatives à la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ont été organisées lors des trois récentes consultations qui se sont déroulées à Bratislava (Slovaquie, 10-12 septembre), Montevideo (Uruguay, 14-16 septembre) et Mascate (Oman, 29 septembre – 1^{er} octobre).
2. Au cours de ces séances, l'ADG/ERI, en tant que représentant de la Directrice générale, a rappelé les principaux résultats et conclusions de l'examen, par IOS, de la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales, contenus dans le rapport final de cet examen. Il a également rappelé que le Conseil exécutif avait demandé que des propositions concernant la mission et le mandat du groupe de travail tripartite à participation non limitée soient soumises à son examen à sa 190^e session. Le document 190 EX/37, préparé par le Secrétariat sur la base des débats qui ont eu lieu lors des consultations régionales en Afrique et en Asie-Pacifique, contient le mandat, la composition et les modalités de travail proposés pour ce groupe.
3. Lors des discussions qui ont suivi, les participants se sont généralement dits favorables aux propositions tendant à confier à ce groupe de travail tripartite des tâches spécifiques, comme indiqué dans le document 190 EX/37.

4. Plusieurs représentants de commissions nationales ont dit qu'ils souhaiteraient vivement participer à ce groupe de travail tripartite et contribuer à ses travaux.

5. Il a été suggéré que, si la mission et le mandat proposés pour le groupe de travail tripartite à participation non limitée étaient approuvés par le Conseil exécutif à la session en cours, la première réunion de ce groupe pourrait avoir lieu immédiatement après la clôture de la session du Conseil, profitant ainsi de la présence de nombreux représentants de gouvernements et de commissions nationales.

6. À cet égard, le Secrétariat est en train d'organiser, en coopération avec la Commission nationale française pour l'UNESCO, la tenue, pendant une journée, d'une réunion du groupe de travail tripartite, le 19 octobre à Paris.